



EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***DELEGATION DE
FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A
M. POULET Gilles
– 2ème adjoint à
Mme la Maire.***

***Annule et remplace
l'arrêté n°20/117 du
5 juin 2020***

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération DEL 23.11.20-01 du conseil municipal en date du Novembre 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Gilles POULET en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 25 mai 2020

Considérant la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à M. Gilles POULET, 2^{ème} adjoint au maire pour intervenir dans les domaines suivants : **Ressources Humaines, Services à la population et Affaires Générales**, dans les limites du pouvoir accordé au maire par la loi.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des Ressources Humaines :
 - Gestion des carrières
 - Demandes d'emploi et recrutement
 - Suivi de l'évolution de la masse salariale (effectifs, salaires)
 - Suivi des plans de formations
 - Suivi et mise en œuvre des sujets RH comme le RIFSEEP, l'organisation du temps de travail, l'organisation des congés...
 - Suivi administratif de tous les domaines relatifs à cette délégation RH
- Suivi de la gestion du cimetière
- Suivi de l'Etat civil
- Suivi avec l'Etat sur le dispositif de Recueil des cartes d'identité / passeports
- Suivi de l'organisation et fonctionnement des services

.../...

Article 2 :

Il est donné délégation à M. Gilles POULET l'effet de signer les pièces, relatives aux affaires de la commune, suivantes :

- Tout document relatif à la délégation (excepté les fiches de congés / RTT / récupération d'heures des agents, ainsi que les ordres de mission signés par le supérieur hiérarchique direct de l'agent)

Article 3 :

Délégations de fonction et de signature sont également attribuées à M. Gilles POULET, en cas d'indisponibilité de plusieurs jours (congés, maladie, empêchement) de :

- M. CHUARD Valentin, 4^{ème} adjoint, pour exercer l'ensemble de sa délégation.

Article 4 :

La signature par M. Gilles POULET de l'ensemble des pièces citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante,

Pour Mme la maire et par délégation,
Gilles POULET,
3ème adjoint, chargé des Ressources Humaines, Services à la
population et Affaires Générales.

Article 5 :

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Mme La Maire, à M. Gilles POULET et est révocable à tout moment.

M. Gilles POULET rend compte, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 6 :

La présente délégation prendra fin au cas où M. Gilles POULET viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

.../...

Article 7 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Fait à Arbois, le 22 décembre 2023

La Maire

Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.